



**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS**

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission du projet d'extension
du parc de stationnement situé en limite du cimetière communal de Fretin
à la réalisation d'une étude d'impact**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique Bur en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2012-1177, relative au projet d'extension du parc de stationnement situé en limite du cimetière communal de Fretin, reçue et considérée complète le 13 novembre 2012 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 5 décembre 2012 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments figurant dans le formulaire de demande, de la rubrique 40 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (aires de stationnement ouvertes au public et susceptibles d'accueillir plus de 100 unités, sur une commune dotée d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale) ;

Considérant la nature et l'ampleur limitée du projet qui consiste en la création d'un parc de stationnement paysager de 130 places sur une emprise de 4100 m² en limite sud du cimetière et en face du stade communal de Fretin ;

Considérant l'objectif du projet d'augmenter la capacité du parking existant, d'une capacité de 65 places, pour répondre à la demande de stationnement lors de manifestations organisées sur le territoire communal et dans l'enceinte du stade ;

Considérant que le projet n'induit pas d'augmentation substantielle ni du trafic ni des surfaces imperméabilisées ;

Considérant que les incidences du projet sur l'environnement seront faibles en phase de travaux et en phase d'exploitation ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet d'extension du parc de stationnement situé en limite du cimetière communal de Fretin n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

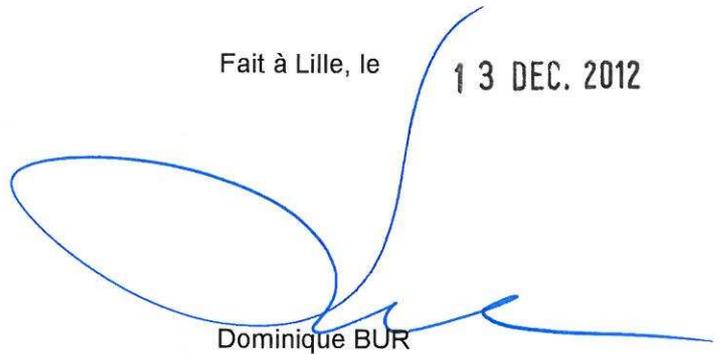
Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélée, BP2039 – 59 014 LILLE Cedex

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

13 DEC. 2012

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Dominique BUR